

SPORTIVE SENIORS

Réunion du Lundi 29 Janvier 2018

Président des Compétitions : M. BEGON

Présents : MM. HERMEL, CHABAUD, LOUBEYRE, JOYON

Excusé : M. AURIAC

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

NATIONAL 3 :

* Samedi 10 février 2018 :

n° 22857.1 – à 18 h. 00 : C.S. Volvic / Montluçon Football (remis du 13/01/2018)

n° 22777.2 – à 18 h. 00 : Chambéry Savoie Foot / Clermont Foot (2) (remis du 20/01/2018 au stade Mager 1 (terrain synthétique) de Chambéry.

* Dimanche 04 mars 2018 :

n° 22779.2 – à 15 h. 00 : Ytrac Foot / Montluçon Football (remis du 21/01/2018)

REGIONAL 1 :

POULE A -

* Samedi 10 février 2018 :

n° 23738.1 - à 20 h. 00 : U.S. St Georges / Ac. Sp. Moulins Foot (match remis du 16/12/2017)

* Dimanche 11 février 2018 :

n° 23740.1 – à 15 h. 00 : U.S. Blavozy / F.C. Espaly (match remis du 11/02/2018)

* Samedi 03 mars 2018 :

n° 23724.1 – à 18 h. 00 : F.C. Cournon / Sp. Chataigneraie Cantal (remis du 13/01/2018)

n° 23731.1 – à 18 h. 00 : U.S. Saint Flour / U.S. Blavozy (remis du 20/01/2018)

n° 23734.1 – à 18 h. 00 : Ac. Sp. Moulins Foot / Lempdes-Sports (remis du 20/01/2018)

* Dimanche 04 mars 2018

n° 23730.1 – à 15 h. 00 : F.C. Velay / Yzeure 03 Auvergne A.S. (2) (remis du 10/12/2017)

POULE B -

* Samedi 10 février 2018 :

n° 20985.1 – à 15 h. 00 : S.P. Côte Chaude / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 16/12/2017)

n° 20980.1 – à 18 h. 00 : F.C. Echirolles / F.C. Rhône Vallée (remis du 17/12/2017)

* Dimanche 11 février 2018 :

n° 20972.1 – à 15 h. 00 – E.S. Vallières / F.C. Aix Les Bains (remis du 21/01/2018)

* Dimanche 04 mars 2018 :

n° 20971.1 – à 15 h. 00 : F.C. Echirolles / Hauts Lyonnais (remis du 21/01/2018)

REGIONAL 2 :

POULE C (à 13 clubs)

* Dimanche 10 février 2018 :

n° 21421.1 – à 15 h. 00 : Domtac / Amphion Publier C.S. (remis du 10/12/2017)

* Samedi 03 mars 2018 :

n° 21412.1 – à 18 h. : Ent. S. Tarentaise / F.C. Côte Saint André (remis du 20/01/2018)

n° 21426.1 – à 18 h. : Amphion Publier C.S. / U.S. Gières (remis du 16/12/2017)

* Dimanche 04 mars 2018 :

n° 21423.1 – à 15 h. : F.C. Ambérieu / F.C. La Tour Saint Clair (remis du 21/01/2018)

n° 21428.1 – à 15 h. : F.C. Veyle Saône / A.S. Miserieux Trévoux (remis du 17/12/2017)

POUR CONNAITRE LA LISTE DES MATCHS A CE JOUR REPROGRAMMES DANS LES AUTRES POULES EN R2 ET R3, SE
REPORTER AU SITE DE LA LIGUE INTERNET DE LA LAuRAFoot

ATTENTION

Les matches des 2 dernières journées de championnat se jouent tous le même jour à la même heure

INFORMATIONS

HORAIRE DES MATCHES (ARTICLE 31)

Les Clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour avancer une rencontre ou déplacer la rencontre au cours du même week-end (en aucun cas la reporter). La demande doit être faite le lundi midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs.

Merci de bien respecter ces dispositions.

Attention : A partir du 1^{er} février, l'heure officielle du début des rencontres est fixée au dimanche à 15 h. 00 pour les seniors libres avec possibilité d'un lever de rideau à 13 H. 00, excepté pour le R1 où elle est fixée le samedi à 18 h. 00.

TERRAINS IMPRATICABLES

Se reporter aux dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de LAuRAFoot.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA FMI ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même, un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (Attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel ; les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion », « Ligue », cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

REPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des R.G. de la LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégorie d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

FMI – FEUILLE DE MATCH

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06-88-29-45-46, voir le site Internet de la LAuRAFoot.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2017-2018

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison, publié à la page 20 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue.

ARBITRES, DELEGUES.

Etre très vigilant dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges à bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

COURRIERS DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE A

* A.S. Domérat : Reprenant la requête de l'A.S. Domérat concernant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Seniors pour le match n° 23736.1 du 10/12/2017 : S.C. Chataigneraie /A.S. Domérat du 10/12/2017 remis par l'arbitre pour terrain impraticable et en application des dispositions arrêtées par le Conseil de Ligue, la Commission met à la charge du S.C. Chataigneraie la somme de 625 Euros correspondant à cette indemnité.

REGIONAL 3 – POULE G

* E.S. Manival St Ismier : Suite à la requête de l'E.S. Manival St Ismier concernant le remboursement des frais de déplacement de son équipe à l'occasion du match n° 21882.1 du 10/12/2017 : Sp. Cognin / E..S. Manival St Ismier remis par l'arbitre pour terrain impraticable et en application des dispositions arrêtées par le Conseil de Ligue, la Commission met à la charge du Sp. Cognin la somme de 126,50 euros correspondant à cette indemnité.

* E.S. Manival St Ismier : Le match (n° 21870.2) E.S. Manival St Ismier / Chambéry Sport 73 se déroulera le samedi 28 avril 2018 à 20 h 00 au stade François Régis Bériot de Saint Ismier.

Le secrétaire,

M. HERMEL Jean-Pierre